

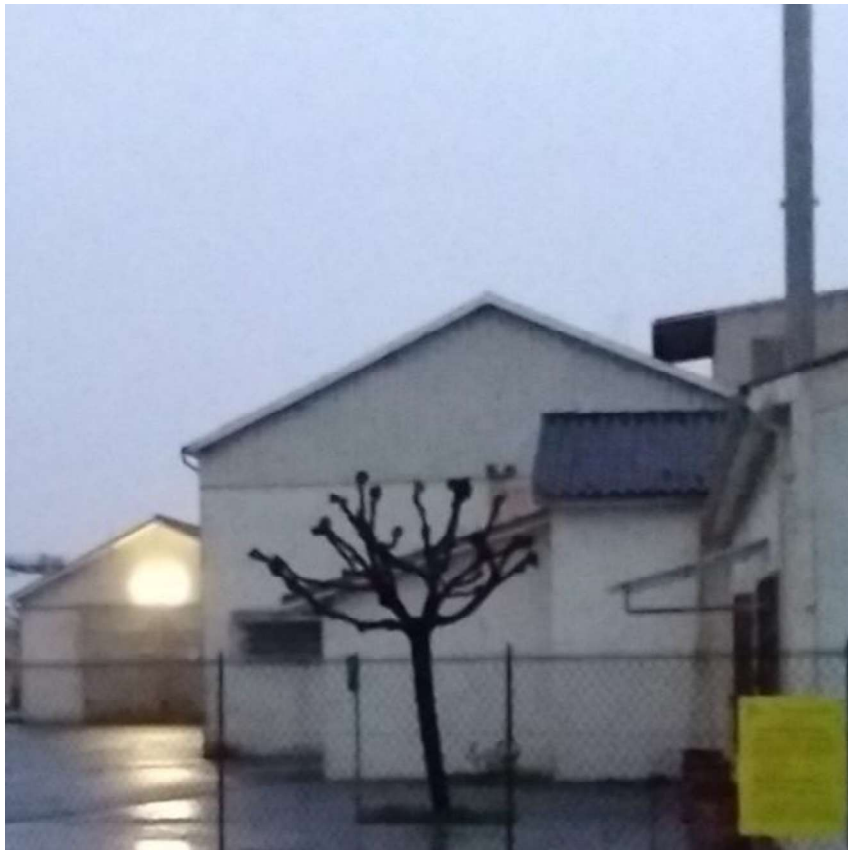
**Préfecture de la Gironde  
Sous –Préfecture de Libourne**

**Commune de COUTRAS**  
*Autres communes concernées :*  
**ABZAC  
LAGORSE  
GUITRES  
LES PEINTURES**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 27 mars au 25 avril 2023**

***Préalable* à la délivrance, à la société UCVA, d'une autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une installation de stockage d'alcools sur le territoire de la commune de COUTRAS.**



**B/CONCLUSIONS ET AVIS**  
Le 22 mai 2023

Daniel Leclerc  
Commissaire enquêteur

## **1-Généralités**

La présente enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale d'exploiter une installation de distillation de marcs, lies vins et de stockage d'alcools visait à informer le public du projet et à recueillir ses observations.

Le dossier correspondant porte sur la régularisation administrative d'une installation existante ainsi qu'à l'extension des stockages d'alcools. Il fait suite à un premier dossier de demande déposé le 15 juillet 2021 lequel a été complété le 05 octobre 2022.

Depuis son origine (1930) l'installation a beaucoup évolué elle est placée sous l'empire du dernier arrêté en date de 1998 et de 2 arrêtés complémentaires de 2005 et 2012 sur le thème de la réduction des impacts environnementaux.

L'instruction du dossier d'installation classée est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL/NA), l'autorité organisatrice de l'enquête étant la DDTM -SPE de la Gironde.

Les installations existantes et projetées sont soumises à la nomenclature des ICPE laquelle détermine en fonction de la nature des installations et du niveau d'activité un classement de type A (autorisation) ou E (enregistrement) ou (déclaration) soit 3 régimes procéduraux différents. Cette nomenclature figure à l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement. Ces installations sont aussi soumises à la loi sur l'eau article L214-1 à 214-3L

Le déroulement de l'enquête a été conforme à l'arrêté en date du 02 mars 2023 du Sous-Préfet de Libourne, département de la Gironde.

Le rayon d'affichage de l'enquête publique était de 3 km ce qui incluait les communes de : Coutras, Abzac, Lagorce, Guîtres et Les Peintures.

Le public s'est très peu manifesté, il y a eu une seule observation écrite portée au registre d'enquête.

## **2- Conclusions :**

### **Sur la forme**

J'ai été désigné par la décision n° E23000022/33 du 20/02/2023 de Mr le Président du Tribunal Administratif, suite à la demande datée du même jour, émanant de Monsieur le Préfet de la Gironde.

J'ai pris livraison auprès de Mr Mazari DDTM-SPE de 2 dossiers imprimés l'un pour moi, l'autre pour la mairie de Coutras siège de l'enquête le 24/02/2023

Une version numérisée du dossier d'enquête m'a été adressée le 28 février 2023 par DDM-SPE.

Le 1<sup>er</sup> mars j'ai rencontré Mr Roustit (intérimaire de Mr Mazari) à la DDTM pour fixer les dates des permanences et évoquer le dossier.

L'arrêté prescriptif de l'enquête a été signé par le Sous -préfet de Libourne le 02 mars 2023.les dates de l'enquête ont été les suivantes :

- Ouverture de l'enquête : Lundi 27 mars 2023 à 9h
- 1<sup>ère</sup> permanence : Lundi 27 mars 2023 de 9h à 12h
- 2<sup>ème</sup> permanence : Mardi 4 avril 2023 de 14h à 17h
- 3<sup>ème</sup> permanence : Jeudi 13 avril 2023 de 14h à 17h
- 4<sup>ème</sup> permanence : Mardi 25 avril 2023 de 14h à 17h
- Fermeture de l'enquête : Mardi 25 avril 2023 à 17h

Les arrêtés et les avis d'enquête ont été adressés aux 5 communes concernées aux fins d'affichages soit : Coutras ,Abzac, Lagorce,Guitres et Les Peintures

J'ai effectué une première visite du site en présence de son directeur le 03 mars complétée par trois autres le 21 mars après la vérification des affichages et les 04 et 25 avril après mes permanences

Le 17 mars j'ai rencontré Monsieur Pouliquen inspecteur de installations classées à la DREAL,nous avons échangé sur les principaux aspects du dossier.

Le 02 avril j'ai remis et commenté mon procès-verbal de synthèse de l'enquête à Monsieur Géromin directeur du site en présence de Monsieur Rabanier Président de l'UCVA.

### **Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans un climat empreint de courtoisie avec le maître de l'ouvrage les représentants des mairies concernées et des services : DREAL/unité départementale de la Gironde et la DDTM/SPE.

### **Information du public**

-Affichage réglementaire du 12 mars au 25 avril inclus c'est-à-dire au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage des Mairies des 5 communes du rayon d'affichage.

J'ai moi-même constaté, le 21 mars, la réalité cet affichage lors d'une tournée des différentes Mairies; affichages par ailleurs attestés par les certificats annexés au rapport.

- Insertions règlementaires dans la presse régionale par « Sud-Ouest Gironde » : vendredi 29/01/2021 et vendredi 19/02/2021 – « Le Courrier français » : jeudi 28/01/2021 et jeudi 18/02/2021. Des copies de ces insertions sont données en annexe au présent rapport.

-Sur le site de l'UCVA près de l'entrée principale des installations et le long de la route départementale n°21. J'ai moi-même constaté cet affichage lors de mes visites du site.

-Affichage sur le site internet de la Préfecture de Gironde et du Ministère de la Transition Ecologique avec possibilité de consultation du dossier d'enquête en version numérique.

#### **-Participation du public**

Le public a très peu participé, une seule observation anonyme et favorable au projet a été portée au registre d'enquête.

#### **-Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête le mardi 25 avril 2023 à 17h, qui coïncidait avec la fin de ma dernière permanence, j'ai clos le registre d'enquête. L'enquête s'est déroulée sans aucun incident.

### **Sur le fond**

Concernant :

#### **-La biodiversité sur l'ensemble des installations du site**

Les atteintes à la biodiversité ont été étudiées et complétées de manière satisfaisante en ce qui concerne l'extension de la cuverie, pour les installations existantes à ce jour, il conviendrait que le porteur de projet apporte ultérieurement des éléments complémentaires permettant d'évaluer l'impact réel et propose les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) correspondantes.

#### **- Le traitement des eaux usées du procédé**

Le porteur de projet envisage de remplacer la phase finale du traitement actuel par un traitement biologique tout en conservant les installations actuelles il précise que les nouvelles modalités de traitement feront l'objet d'un porter à la connaissance de l'administration concernée

Je suis favorable à ce changement de procédé dans la mesure où :

- il apportera des économies en termes d'eau potable et d'énergie,  
-ce nouveau procédé restera sous contrôle de la DREAL- Inspection des installations classées qui veillera au respect des valeurs limites exigées afin de maintenir le bon état écologique de la rivière Dronne.

#### - L'eau potable des forages de l'installation

L'UCVA, compte tenu de l'augmentation des volumes de m<sup>3</sup> à traiter, se fonde sur la note hydrogéologique annexée au dossier souhaite obtenir un relèvement des valeurs limites de puisage actuellement à 360 m<sup>3</sup>/jour soit :

550 m<sup>3</sup>/jour sur la période de septembre à mai

360 m<sup>3</sup>/jour sur la période de juin à août.

Dans la mesure où cette augmentation impacterait très peu la nappe, la demande me paraît justifiée, j'y suis favorable.

#### -Les rétentions des cuveries

Le dimensionnement final des rétentions n°1 et 2 des cuveries sera conforme aux termes de l'étude de dangers. Il permettra le confinement de 50% d'alcool et l'excédent de capacité permettra la rétention des eaux d'extension d'incendie. Ces dispositions me semblent tout à fait adaptées.

#### -Les odeurs

Elles proviennent principalement du séchoir à marcs (93% du débit global du site) UCVA étudie la faisabilité du rehaussement (7 m) de la cheminée mais, rencontre des difficultés, elle envisage d'agir plus en amont sur le procédé pour respecter la valeur limite autorisée.

### **3-Avis**

L'examen des thématiques qui précèdent, celui des documents qui m'ont été fournis les avis des conseils municipaux qui ont répondu, Abzac et Lagorce (2 sur 5), l'absence d'avis défavorable de la part public, les engagements pris par le porteur de projet me permettent d'émettre un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale au titre des icpe, en vue d'exploiter une installation de distillation et de stockage d'alcools par L'UNION DES COOPERATIVES VINICOLES D'AQUITAINE.

Fait à Artigues-près-Bordeaux, le 22 mai 2023 par le  
Commissaire enquêteur,

**Daniel. LECLERC**